

Annoncer

Messagerie électronique 

« à toutes les newsletters

Newsletter 27 mars 2025

Aux sympathisants de la Banque Triodos de la Stichting

La Banque Triodos a annoncé son offre de règlement

Le jeudi 20 mars 2025 ou peu après, la Banque Triodos a envoyé par e-mail une annonce d'offre de règlement à tous les détenteurs de certificats d'actions. Il s'agit de l'offre d'une compensation financière de 10 € par certificat que vous aviez en votre possession le 28 juin 2023 – la veille de l'ouverture de l'échange de certificats sur le MTF de Captin. Comme nous l'avons expliqué dans notre Newsletter du 10 janvier 2025 [[voir ici](#)], ce soutien financier est une partie importante de l'ensemble cohérent de mesures financières et non financières que notre Fondation a convenues avec la Banque Triodos.

L'objectif de cet accord est de mettre fin au conflit de longue date entre la banque et les détenteurs de certificats représentatifs au sujet de la négociabilité et de la valeur des certificats représentatifs. Nous espérons et nous nous attendons à ce qu'une majorité convaincante de détenteurs de certificats d'actions se joigne à l'accord conclu et accepte l'offre de la Banque Triodos. À notre avis, plus il y aura de détenteurs de certificats représentatifs, plus il sera favorable à un bon début de négociation des certificats représentatifs sur la bourse Euronext, ce qui devrait être réalisé avant l'été 2025 au plus tard. Et si cette transaction est un succès, les chances d'une évolution favorable des prix sont également plus grandes.

Dans cette Newsletter, nous vous expliquons la signification de l'annonce que vous avez reçue et ce qui se passera ensuite en lien avec la compensation financière. Nous expliquons également pourquoi nous pensons que l'offre que la Banque Triodos vous fait actuellement est bonne et pourquoi nous vous recommandons de profiter de l'offre que la Banque Triodos vous fera prochainement et qui s'applique à vous. Nous aborderons également un certain nombre de questions sur les compensations financières qui, nous le savons, préoccupent les détenteurs de certificats d'actions.

Contenue cette newsletter

Dans les sections ci-dessous, vous trouverez les informations suivantes :

1. L'annonce de l'offre de règlement n'est pas encore l'offre qui s'applique à vous personnellement. Cela suivra bientôt.
2. Pourquoi, en tant que conseil d'administration de la SCTB, pensons-nous que l'offre de règlement de 10 € par certificat est une bonne offre ?
3. L'offre de 10 € par certificat ne constitue pas une compensation ou une indemnisation. Il s'agit d'une compensation financière.
4. Explication des termes juridiques dans les informations utilisées par la Banque Triodos.
5. Quelles sont vos options si vous ne souhaitez pas accepter l'offre de compensation financière de la Banque Triodos ?
6. Réponses à d'autres questions sur l'offre de règlement :
 - a. Pourquoi le montant de l'indemnisation financière s'élève-t-il à 10 € et n'y a-t-il pas d'indemnisation intégrale du préjudice subi ?
 - b. Vais-je perdre mes certificats après avoir accepté l'offre de la banque ?
 - c. Aucun dividende final ne sera versé au titre de l'exercice 2024. La compensation financière de 10 € n'est-elle donc pas inférieure à 10 € ?
 - d. Un précompte mobilier est-il déduit du montant de 10 € à payer par certificat ?
 - e. Dois-je payer des impôts (après) sur l'abattement financier de 10 € ?
 - f. Si j'accepte l'offre personnelle de 10 € par certificat et que j'ai signé l'accord de règlement, combien de temps faudra-t-il avant que j'aie le montant sur mon compte bancaire ?
 - g. Si je ne souhaite pas accepter l'offre de 10 € par certificat de la Banque Triodos, que dois-je faire ?
 - h. Si je suis d'accord avec l'accord conclu entre la Banque Triodos et la SCTB, mais que je ne souhaite pas recevoir l'argent de la compensation financière, est-ce possible ?
 - i. Je participe à la revendication collective de la Fondation Triodos pour la tragédie. Puis-je quand même choisir d'accepter l'offre de compensation financière de la Banque Triodos ?
7. Enfin, que pouvez-vous attendre d'autre de nous ?

1. L'annonce de l'offre de règlement n'est pas encore l'offre qui vous est applicable personnellement. Cela suivra bientôt.

L'e-mail de la Banque Triodos du 20 mars 2025 ou peu de temps après est une annonce générale. Vous ne pouvez pas encore répondre à cela. Dans les quelques semaines qui suivront cette annonce, vous recevrez une offre qui s'applique à vous personnellement. Cela n'arrivera pas à tout le monde en même temps. La Banque Triodos enverra les e-mails contenant l'offre personnelle par étapes. Vous serez en mesure de répondre à votre offre personnelle.

Dans l'annonce que vous venez de recevoir, la Banque Triodos vous explique le contexte et la procédure de l'offre de compensation financière et ce qu'implique son acceptation ou son refus. Cela se fait sous la forme d'un texte écrit, de deux vidéos avec des explications supplémentaires et des réponses à un certain nombre de questions que vous pourriez vous poser. Nous vous conseillons de bien regarder et d'écouter ces informations. Cela peut vous aider à vous préparer à ce que vous voulez faire lorsque vous recevrez bientôt votre offre personnalisée de la Banque Triodos.

Les textes et les vidéos d'accompagnement ont été diffusés par la Banque Triodos en 7 langues. En plus du néerlandais, il s'agit du français, du flamand, de l'espagnol, du catalan, de l'allemand et de l'anglais.

2. Pourquoi, en tant que conseil d'administration de la SCTB, pensons-nous que l'offre de règlement de 10 € par certificat est une bonne offre ?

La compensation financière de 10 € par certificat représentatif s'applique à *tous les* titulaires de certificats représentatifs (plus de 42 000) qui détenaient des certificats représentatifs d'actions au 28 juin 2023. Les exceptions sont les détenteurs de certificats d'actions qui ont déjà intenté une action en justice contre la Banque Triodos et dans laquelle un jugement a été rendu qui est devenu définitif.

Le grand nombre de titulaires de certificats représentatifs éligibles à la compensation financière explique pourquoi il en coûte beaucoup d'argent à la Banque Triodos si une grande partie des détenteurs de certificats représentatifs acceptent l'offre. La banque s'est réservé un montant de 101 millions d'euros pour pouvoir verser l'indemnisation aux détenteurs de certificats représentatifs. En tant que conseil d'administration de notre Fondation, nous sommes convaincus qu'un montant supérieur à 10 € par certificat représentatif n'aurait pas été possible sans mettre en péril la position et l'avenir de la banque. Indépendamment de la question de savoir si le régulateur (De Nederlandsche Bank) aurait jamais accepté une distribution plus élevée aux détenteurs de certificats représentatifs, nous ne pensons pas qu'il soit dans l'intérêt des détenteurs de certificats représentatifs d'exprimer qu'il soit dans l'intérêt de la banque d'affaiblir la situation de la banque et son avenir sain.

Même si la distribution coûte beaucoup d'argent à la Banque Triodos, celle-ci a tout intérêt à ce que le plus grand nombre possible de détenteurs de certificats d'actions acceptent l'offre de distribution. Plus le nombre de détenteurs de certificats d'actions est important, plus les risques restants pour la banque sont faibles : les procédures judiciaires contre la Banque Triodos continueront de causer des incertitudes autour de la banque dans les années à venir. Et cela, à son tour, est important pour l'attractivité des investissements dans les certificats d'actions de la Banque Triodos par les investisseurs existants et nouveaux.

C'est pourquoi nous sommes positifs à l'idée de participer à l'offre de la banque. De tout cœur et avec la conviction que c'est la meilleure solution.

3. L'offre de 10 € par certificat ne constitue pas une compensation ou une indemnisation. Il s'agit d'une compensation financière.

Nous sommes conscients que les dommages subis par les détenteurs de certificats représentatifs à la suite de la crise des certificats sont bien supérieurs à 10 € par certificat représentatif. Toutefois, la compensation financière que nous avons convenue avec la Banque Triodos n'est pas destinée à compenser ce dommage.

Mais il a toujours été clair pour nous que la Banque Triodos *devait apporter un soutien financier* à ses détenteurs de certificats d'actions. Nous avons pensé et pensons toujours qu'il est logique que la banque souffre également de difficultés financières afin de pouvoir résoudre la crise des certificats. Avec la Banque Triodos, nous avons repoussé les limites du possible, mais de manière responsable. Nous soutenons pleinement le résultat obtenu.

L'allocation atténuée en partie la douleur financière. Le reste devra provenir du rétablissement du prix des certificats représentatifs une fois qu'ils seront devenus négociables sur la bourse Euronext. Cela prendra du temps. Mais il n'est pas difficile de voir que le prix actuel des certificats sur le MTF de Captin est très bas. Si une majorité convaincante de détenteurs de certificats représentatifs soutient l'accord conclu entre la Banque Triodos et notre Fondation et accepte l'offre de la banque, nous pensons qu'il y a de fortes chances qu'il y ait davantage de transactions sur les certificats représentatifs d'actions et que le prix puisse augmenter. Il n'y a aucune certitude que cela se passera ainsi, mais nous pensons que c'est une piste réaliste. Un retour à la négociation sur la base de la valeur intrinsèque *n'est pas une* piste réaliste, pas plus qu'une compensation élevée pour tous les détenteurs de certificats représentatifs.

Nous appelons toute personne qui a ou envisage d'intenter une action en justice à l'encontre de la Banque Triodos – individuellement ou collectivement – à s'abstenir de le faire et à accepter l'offre d'une compensation financière de 10 € par certificat. Cette recommandation ne s'applique pas s'il y a une demande qui se rapporte à une situation personnelle très spécifique.

Pour certains, après tout ce qui s'est passé, il peut être ressenti comme une injustice que la banque « s'en tire » avec une compensation financière de 10 € par certificat dépositaire, mais nous tenons à souligner que d'autres mesures importantes ont également été prises et sont encore prises. Nous nous référons à l'expression de regret de la banque ; accroître l'implication et la participation des détenteurs de certificats d'actions dans la gestion de la banque ; un bon soutien aux détenteurs de certificats d'actions lors de la transition vers Euronext ; améliorer la communication et renforcer la communauté de la Banque Triodos (voir nos newsletters du 10 janvier 2025 [\[cliquez ici\]](#) et du 19 mars 2025 [\[cliquez ici\]](#)). Pour le grand groupe des détenteurs de certificats représentatifs, nous sommes fermement convaincus qu'il est préférable que les conflits entourant les certificats représentatifs soient réduits le plus rapidement possible.

4. Explication des termes juridiques dans les informations fournies par la Banque Triodos.

Les informations fournies par la Banque Triodos dans l'annonce du 20 mars 2025 contiennent des termes juridiques qui peuvent rendre difficile la compréhension de ce dont il s'agit. La Banque Triodos vous explique la signification des différents termes dans les informations qui vous sont envoyées. Nous vous conseillons d'y jeter un bon coup d'œil. Nous essayons de clarifier les termes les plus importants dans nos mots ci-dessous :

- ▶ *Offre de règlement-livraison* : il s'agit de l'offre de la Banque Triodos de vous verser une compensation financière unique de 10 € par certificat que vous aviez en votre possession le 28 juin 2023. Si vous acceptez cette offre, un règlement (accord) sera conclu entre vous et la Banque Triodos. La banque vous verse un paiement unique de 10 € par certificat dans le cadre de ce règlement et vous renoncez à toute réclamation à l'encontre de la Banque Triodos en ce qui concerne les certificats.
- ▶ *Accord de règlement* : Le règlement est défini dans un accord formel entre vous et la Banque Triodos. Cet accord doit contenir votre signature (numérique) et une signature au nom de la Banque Triodos. En l'absence d'un tel accord formel, la compensation financière ne peut pas être versée. Le fonctionnement de la pose d'une signature numérique sera expliqué dans les informations que vous recevrez avec votre offre personnelle.
- ▶ *Décharge définitive* : Il s'agit du terme juridique désignant la contrepartie que vous donnez en contrepartie de la réception de la compensation financière. En contrepartie, vous renoncez à toute réclamation à l'encontre de la Banque Triodos en ce qui concerne les certificats représentatifs d'actions pour la période antérieure à la conclusion de l'accord de règlement. Si vous acceptez l'offre de compensation financière, vous accorderez donc la décharge définitive à la Banque Triodos. Cela signifie que vous mettez fin aux procédures déjà en cours à l'encontre de la Banque Triodos et que vous ne pourrez pas engager de nouvelle procédure à l'encontre de la Banque Triodos en ce qui concerne les certificats représentatifs. Si vous avez déjà envoyé une lettre d'interruption à la Banque Triodos afin d'éviter que vos éventuelles demandes d'indemnisation pour le préjudice financier que vous avez subi ne soient prescrites, cette lettre perdra son effet si vous acceptez l'offre de la Banque Triodos et donnez ainsi décharge définitive.

N'aurait-il pas pu être plus simple ? Dans le cadre de nos discussions avec la Banque Triodos, nous avons veillé à ce que tout soit organisé de la manière la plus simple et la plus accessible possible. Cependant, certaines formalités sont incontournables en vertu des lois et règlements. Nous pensons que la conception de la compensation financière n'aurait pas pu être plus simple. Nous attirons votre attention sur les explications fournies par la Banque Triodos dans les informations qui vous ont été envoyées, y compris les vidéos qui les accompagnent et les réponses aux questions fréquemment posées. La Banque Triodos indique également un numéro de téléphone au bas de ces informations. Vous pouvez appeler ce numéro si vous souhaitez de l'aide ou des explications supplémentaires. Si vous souhaitez une explication de notre part, veuillez nous envoyer un e-mail (info@sctb.nl). Si vous mentionnez votre numéro de téléphone dans cet e-mail, nous vous appellerons.

5. Quelles sont vos options si vous ne souhaitez pas accepter l'offre de compensation financière de la Banque Triodos ?

Si vous décidez de ne pas accepter l'offre de la Banque Triodos, vous n'avez pas besoin d'en informer la banque. Vous pouvez alors ignorer l'offre personnelle que la Banque Triodos vous fera bientôt sans y répondre. Cela garantira que le paiement unique de 10 € par certificat que vous aviez en votre possession le 28 juin 2023 ne vous sera pas versé. Le montant d'argent impliqué dans le paiement unique total auquel vous auriez pu avoir droit restera alors au sein de la Banque Triodos. Même si vous n'avez pas besoin de

recevoir la compensation financière, il vous suffit de ne pas répondre à l'offre personnelle que la Banque Triodos vous fera. Toutefois, voir aussi notre réponse à la question h. au paragraphe 6 ci-dessous [[cliquez ici](#)].

En ne répondant pas, vous vous assurez dans tous les cas de ne pas accorder de décharge définitive à la Banque Triodos. Vous conserverez donc la possibilité d'intenter une action en justice contre la Banque Triodos. Nous énumérons ci-dessous les options qui s'offrent à vous.

- a. Vous avez déjà intenté une action en justice contre la Banque Triodos (une demande de certificat, individuellement ou collectivement) : cette action peut se poursuivre.
- b. Vous n'avez pas d'action en justice en cours contre la Banque Triodos (une demande de certificat – individuellement ou collectivement) : vous pouvez entamer une nouvelle action en justice.
- c. Vous avez envoyé une lettre d'interruption à la Banque Triodos, mais vous n'avez pas actuellement l'intention concrète d'intenter une action en justice contre la Banque Triodos : vous pouvez attendre jusqu'au moment où votre éventuelle demande d'indemnisation financière expire en raison du délai de prescription, pour décider d'intenter ou non une action en justice.
- d. Vous ne voulez rien faire : vous pouvez.

Dans tous les cas ci-dessus (a à d), vous n'avez pas droit à l'indemnisation financière de 10 € par certificat et ne recevrez pas d'argent. Vous ne pouvez plus prétendre à l'indemnisation financière après l'expiration du délai d'acceptation de l'offre de la banque. Les informations que vous recevrez avec votre offre personnelle vous indiqueront combien de temps vous avez pour accepter l'offre.

Nous vous recommandons d'examiner attentivement les informations que la Banque Triodos vous fournit avec l'offre personnelle que la banque vous fera avant de prendre la décision d'accepter ou non l'offre. Veuillez noter que le dépôt d'une action en justice contre la Banque Triodos est une affaire longue et coûteuse. L'issue d'un procès est incertaine et il peut s'écouler beaucoup de temps avant d'obtenir une clarté définitive. Voir également notre position sur les réclamations collectives à l'encontre de la Banque Triodos (*Dix raisons pour lesquelles la SCTB n'est pas favorable à une action collective ou à une action de masse* – Brève du 27 janvier 2025 [[cliquez ici](#)]).

6. Réponses à d'autres questions sur l'offre de transaction

un. *Pourquoi le montant de l'indemnisation financière s'élève-t-il à 10 € et n'y a-t-il pas d'indemnisation intégrale du préjudice subi ?*

[Cliquez ici](#) pour notre réponse.

b. *Vais-je perdre mes certificats après avoir accepté l'offre de la banque ?*

[Cliquez ici](#) pour notre réponse.

c. *Aucun dividende final ne sera versé au titre de l'exercice 2024. La compensation financière de 10 € n'est-elle donc pas inférieure à 10 € ?*

[Cliquez ici](#) pour notre réponse.

d. *Un précompte mobilier est-il déduit du montant de 10 € à payer par certificat ?*

[Cliquez ici](#) pour notre réponse.

e. *Dois-je payer des impôts (après) sur l'abattement financier de 10 € ?*

[Cliquez ici](#) pour notre réponse.

f. *Si j'accepte l'offre personnelle de 10 € par certificat et que j'ai signé l'accord de règlement, combien de temps faudra-t-il avant que j'aie le montant sur mon compte bancaire ?*



[Domicile](#) [Stratégie](#) [Qui sommes-nous](#) [Nouvelles](#) [Documents](#) [Portraits](#) [FAQ](#)

[Cliquez ici](#) pour notre réponse.

h. *Si je suis d'accord avec l'accord conclu entre la Banque Triodos et la SCTB, mais que je ne souhaite pas recevoir l'argent de la compensation financière, est-ce possible ?*

[Cliquez ici](#) pour notre réponse.

Je. *Je participe à la revendication collective de la Fondation Triodos pour la tragédie. Puis-je quand même choisir d'accepter l'offre de compensation financière de la Banque Triodos ?*

[Cliquez ici](#) pour notre réponse.

7. Conclusion : que pouvez-vous attendre d'autre de nous ?

Si l'e-mail que vous recevez de la Banque Triodos au sujet de votre offre personnelle vous motive à le faire, nous vous répondrons par le biais d'une newsletter contenant de plus amples informations à ce sujet.

Si la Banque Triodos a par la suite envoyé un e-mail à tous les détenteurs de certificats représentatifs d'actions au sujet de l'inscription de ces certificats à la bourse Euronext – probablement dans la première quinzaine d'avril – nous reviendrons vers vous avec une newsletter (à ce sujet).

le conseil d'administration de la Stichting Depository Receptor Holders Triodos Bank,

Daan Greven

Hugo Hurts

Pieter Schuurs

Fons van der Velden

Conseiller permanent du conseil d'administration,

Koen Albregts

Toutes les dernières actualités

Voir toutes les nouvelles concernant notre fondation depuis notre fondation.



[Voir toutes les dernières nouvelles](#)

Adresse

Stichting Depository Receipt Holders Triodos Bank
Zwanenven 4
5645 KR Eindhoven

Messagerie électronique

info@stichtingcertificaathouderstriodosbank.nl

Compte en banque

Stg Certificat Triodos Bank
NL17 INGB 0675 5948 20
BIC : INGBNL2A

Chambre de Commerce

KvK-nummer 85822604

[Messagerie électronique](#)

[Annoncer](#)

